



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mercredi 6 décembre 2023 à 18h30

L'an deux mille vingt-trois, le 6 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Boisset-lès-Montrond, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Claudine COURT, Maire.

Date de la convocation : 01/12/2023

Présents :

Mesdames Claudine COURT, Magali BOURRAT, Jacqueline BOUIX, Rosemarie BREUILLAUD, Gisèle MELONI, Thérèse RICHARD, Sophie ROCHETTE
Messieurs René HRYNIOW, Bernard JARDY, David NARCE, Gilles PERRONNET

Absent excusé :

Absents : Messieurs Alexandre CUNHA et Pierrick URREA

Secrétaire : Gisèle MELONI

Nombre de conseillers :

En exercice :	13
Présents :	11
Représentés :	0
Absents :	2
Votants :	11

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

1. Approbation du conseil municipal du 4/10/2023

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des présents.

2. Tarifs communaux 2024

CIMETIERE

Après présentation des tarifs, le conseil décide d'appliquer une augmentation de 5% sur les tarifs CIMETIERE.

Concession 30 ans	116 € le m ²
Concession 15 ans	82 € le m ²
Columbarium 10 ans	277 €
Columbarium 15 ans	389 €
Jardins des souvenirs	63 €

SALLE DES FETES

Après proposition de Madame le Maire, le conseil décide de ne pas augmenter les tarifs de location de la salle des fêtes cette année, voici le montant des prestations :

	Année 2024	
	Eté	Hiver
Petite salle	300 €	315 €
Grande salle	450 €	475 €
Apéritif	250 €	260 €
Vaisselle pour particulier	30 €	30 €

La période d'été s'entend du 1^{er} avril au 31 octobre et celle de l'hiver du 1^{er} novembre N au 31 mars N+1.

Une caution de 900€ par chèque bancaire sera demandée lors de la réservation.

Possibilité de faire effectuer le nettoyage pour les assemblées générales au tarif de 60 €.

Si les lieux sont laissés sales (à l'appréciation de la personne en charge de l'état des lieux), un nettoyage à 50€ sera facturé. En cas d'annulation de la location moins de 30 jours avant la date retenue, la moitié de la valeur de location sera encaissée.

En cas de vaisselle cassée par les particuliers, la consigne est de remplacer cette vaisselle à l'identique.

Pour les associations du village, la salle sera mise à disposition gracieusement avec une participation de 50 € aux frais de fonctionnement pour les 3 premières manifestations à but lucratif dans l'année. La 4^{ème} manifestation sera facturée 225 €, soit la moitié du tarif normal.

En cas d'annulation de la location moins de 30 jours avant la date retenue, comme pour les particuliers, la moitié de la valeur de location sera encaissée, soit 25€ pour les 3 premières manifestations et 112.50€ pour la 4^{ème}.

MAIRIE

Le conseil décide de ne pas changer les tarifs de location de la salle de formation :

Demi-journée	80 €
Journée	150 €

Après avoir délibéré, le Conseil vote à l'unanimité les tarifs 2024

3. Point financier investissements et restes à réaliser

Restes à réaliser dépenses d'investissements :

Bâtiment public : ECOLE	95 000 €
Autre bâtiment public : Eglise	1 300 €
Autre bâtiment public : SDF	18 000 €
TOTAL RESTES A REALISER DEPENSES	114 300 €

Restes à réaliser recettes d'investissements : ECOLE

ETAT	114 759 €
REGION	119 600 €
DEPARTEMENT	89 357 €
DIVERS : LFA – SIEL	2 3825 €
TOTAL RESTES A REALISER RECETTES	347 541 €

Après avoir délibéré, le Conseil vote à l'unanimité les restes à réaliser investissements 2023.

4. Décisions modificatives

DM n° 2 – Ajustement crédit chapitre 012

Compte	Augmentation	Diminution
6413	3 300 €	
6417	7 100 €	
6451	1 900 €	
61521		12 300 €

DM n° 3 – Ajustement crédit chapitre 65

Compte	Augmentation	Diminution
65548	14 900 €	
61521		14 900 €

DM n° 4 – Ajustements crédits divers

Compte	Augmentation	Diminution
6216	2 803.15 €	
65548	10 652.59 €	
678	2 562.00 €	
7391178	814.00 €	
61521		16 831.74 €

DM n° 5 – Ajustement crédit remboursement taxe aménagement

Compte	Augmentation	Diminution
10226	7 385.58 €	
2151		7 385.58 €

Après avoir délibéré, le Conseil vote à l'unanimité ces décisions modificatives.

5. Mise à disposition personnel communal pour entretien voirie communautaire

En 2022 et en 2023, Loire Forez agglomération a transféré aux communes les places et les communes ont transféré des voies supplémentaires à Loire Forez agglomération.

Il convient donc de remplacer l'annexe n° 1 de la convention (annexe 1 du présent avenant).

En 2023, à titre de rattrapage de révision des années antérieures, pour les communes qui le souhaite, le montant de la mise à disposition réelle de l'année 2023 sera augmentée de 5%.

La commune n'a pas opté pour le versement de cette révision de rattrapage en 2023.

En 2024 et les années suivantes, le montant de la mise à disposition, correspondant au plan prévisionnel annuel annexé au présent avenant, dit de « référence », et évolue annuellement à la hausse de 1% avec la prise en compte des 5% de rattrapage et ce quel que soit l'option retenue en 2023 par la commune.

Les autres termes de la convention demeurent inchangés.

Après avoir délibéré, le Conseil vote à l'unanimité ces décisions modificatives.

6. Demandes de subventions

Enveloppe de solidarité :

Remplacement de la chaudière à la salle des fêtes et travaux sur évacuation des eaux usées.

- Montant HT des travaux : 15 018 €

Enveloppe territorialisée :

Travaux de mise en sécurité de l'entrée de l'école, sur le canal ainsi que sur la traversée de la départementale

- Montant HT des travaux : 52 515 €

Après avoir délibéré, le Conseil autorise Madame le Maire à déposer les demandes de subvention auprès du département, de la Région et de l'Etat en fonction des besoins et des différentes enveloppes à solliciter.

7. Questions diverses

- Fermeture mairie durant les vacances de fin d'année du 26 décembre 2023 au 3 janvier 2024
- Retour sur le repas de CCAS : les aînés ont apprécié le changement de lieu, le repas et l'organisation.

La séance est levée à 20h00

Prochaine réunion du conseil : mercredi 7 février 2024 à 18h30